



Compte-rendu des délibérations du collège

Jeudi 10 novembre 2011

Le jeudi 10 novembre 2011, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2011-115 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société SOFUN GAMING SAS dans la catégorie « paris sportifs ». (homologation n°0048-PS-HOM-2011-11-10)
- ❖ Décision n°2011-116 portant délivrance de l'agrément n°0048-PS-2011-11-10 à la société SOFUN GAMING SAS dans la catégorie « paris sportifs ».
- ❖ Décision n°2011-117 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société PARI MUTUEL URBAIN dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0002-PS-HOM-2011-11-10)
- ❖ Décision n°2011-118 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société PARI MUTUEL URBAIN dans la catégorie « paris hippiques » (homologation n°0002-PH-HOM-2011-11-10)
- ❖ Décision n°2011-119 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société PARTOUCHÉ GAMING FRANCE dans la catégorie « jeux de cercle » (homologation n°0025-PO-HOM-2011-11-10)
- ❖ Décision n°2011-120 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.